



Voyage scolaire à Washington DC

Du 6 au 11 mai 2025

Document unique valant règlement de la consultation, CCAP et CCTP

ARTICLE 1 POUVOIR ADJUDICATEUR

LYCEE LA FONTAINE

1, Place de la Porte Molitor

75 016, PARIS

Représenté par : Mme Antonia Cortés

Comptable assignataire des paiements : Agent comptable du Lycée La Fontaine

Personne à contacter pour des informations relatives à ce marché :

Mme Dumetz-Técher, Secrétaire générale

Tel 01 46 51 16 00

Offres à déposer sur la plateforme AJI

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Procédure

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

2-2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 80 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2-3 Date de paiement du premier acompte

Le premier acompte ne pourra être payé avant le 15 janvier en raison des contraintes comptables de l'établissement (Passage au logiciel Opale).

ARTICLE 3 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet un voyage à destination des Etats-Unis.

Date : Du 6 au 11 mai 2025

Lieu : Washington DC

Nombre d'élèves : 20 élèves de 1ère

Nombre d'accompagnateurs : 2 accompagnateurs (Attention la part accompagnateur ne fait pas l'objet de gratuité)

Transport : Avion

Hébergement : Apprt Hôtel

ARTICLE 4 DESCRIPTION DES PRESTATIONS DEMANDEES

La prestation doit comprendre :

Le transport :

- Le vol Aller/Retour Paris-Washington DC
- Date et heure du vol aller au départ de Paris : le 6 mai matin ou après-midi
- Date et heure du vol retour au départ de Washington DC : le 11 mai après-midi ou soir

L'hébergement :

Dans un quartier situé entre West End, Downtown et Georges Washington University

- Hébergement en appart-hôtel en demi-pension en chambres quadruples pour les élèves.
- Hébergement en chambres individuelles appart-hôtel pour les accompagnateurs.

Une assurance annulation :

-Assurance annulation individuelle et collective (groupe complet), rapatriement, vol, perte de bagages, annulation pour interdiction de voyager sur le territoire (risque attentat)

La proposition devra détailler les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée un mois avant le départ du voyage.

La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.

A noter que lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un évènement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie de grippe A par exemple ou tout autre cas de force majeure), le lycée devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Le prix du marché revêt la forme d'un prix forfaitaire global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris pour l'étranger.

Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier de charges, sauf accord préalable de l'établissement suite à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

ARTICLE 5 DATE LIMITE ET CONDITIONS DE LA REMISE D'OFFRE

Les réponses doivent impérativement être envoyées sur la plateforme de publication AJI (<https://mapa.aji-france.com>)

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 11 octobre 2024 à midi.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme AJI.

ARTICLE 6 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

L'offre doit obligatoirement être rédigée en français. La monnaie de référence est l'euro.

La gratuité pour les accompagnateurs est à proscrire. Le prix de leur voyage doit apparaître clairement sur le devis et la facture.

L'offre se compose des pièces suivantes :

-Un devis répondant de façon détaillée et chiffrée à l'ensemble des besoins énoncés dans le cahier des charges au nom de Mme La Provisseure.

-Un acte d'engagement complété reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix TTC.

-Un relevé d'identité bancaire.

-Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail.

-Les documents demandés par l'acheteur à fin de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2143-3 (extrait de l'inscription au registre d'immatriculation des opérateurs de voyage et de séjours, datant de moins de 3 ans)

ARTICLE 7 CHOIX DE L'OFFRE

La sélection se fera selon les critères suivants :

-Prix : 60%

-Qualité des services et des prestations (assurance, conditions d'annulation, de révision du nombre de participants, conditions de paiement...) : 40%

ARTICLE 8 DELAI DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir, trente jours à compter de la date de réception de la facture. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture devra comporter les éléments suivants :

- Référence au présent marché
- Le nom et l'adresse complète de l'établissement
- Le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire

La facture devra obligatoirement être déposée sur le portail Chorus Pro.

Le numéro de SIRET de l'établissement est 197 507 023 00012.

Une avance facultative, peut être effectuée dans le cadre des articles L211.1 et suivants et R211-1 et suivants du Code du tourisme.

ARTICLE 9 DECLARATION SANS SUITE

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui a été attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

ARTICLE 10 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Paris

Adresse : 7, Rue de Paris, 75004 PARIS

Tel : 01 44 59 44 00

ARTICLE 11 ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi soit par le pouvoir adjudicateur, soit par le titulaire, conformément à l'article D2197-15 du code de la commande publique :

Comité consultatif national de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics
Direction des affaires juridiques
Sous-direction du droit de la commande publique
Bureau économie, statistiques et techniques de l'achat public / 1C
Bâtiment Condorcet - Télédocus 353
6 rue Louise Weiss
75703 PARIS Cedex 13